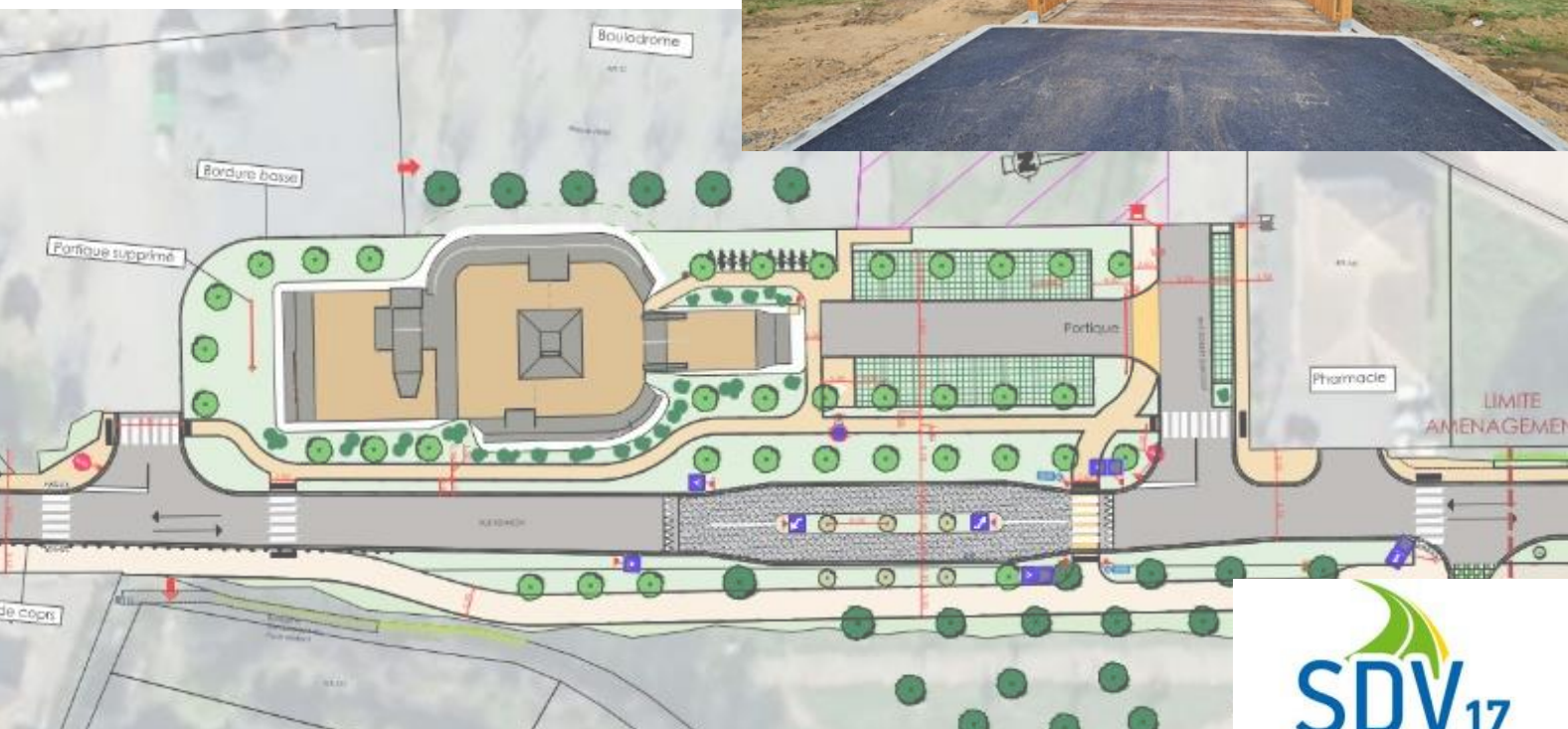


COMITÉ SYNDICAL

Procès-Verbal

13 FÉVRIER 2025



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 FÉVRIER 2025

Date de convocation : le 07/02/2025

Nombre de Délégués en exercice : 110

Nombre de Délégués présents : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PELLETIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 13 FÉVRIER à 10 HEURES 00,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle du Relais du Bois Saint Georges – 132 Cours Genêt 17100 SAINTES, sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Dominique BOUCARD ; M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE ; M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON ; M. Jean-Jacques PETIT ; M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : M. Bruno GAILLOT ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Jean-Louis LÉGER ; M. Richard PRINTEMPS ;
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ;
- Canton de LAGORD : M. André TURCOT ; M. Jean-Louis BOUILLAUD ;
- Canton de MARENNES : M. Jean-Marie PETIT ; M. Olivier CHERE ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD ; M. Patrick BOUILLON ; Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD ; M. Gérard COTARD ; M. Jean-Michel VELEZ ;
- Canton de ST JEAN D'ANGÉLY : M. Maurice PERRIER ; M. Michel PELLETIER ; M. Jacky PROUTEAU ; M. Jacques GARDRÉ ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE ; M. Jean-Yves THOMAS ; M. Alain RENOUX ;
- Canton SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET ; M. Jean-Michel CHATELIER ; M. Mickaël PÉRÉ ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN ; M. Bernard JAULIN ;
- Canton de THÉNAC : Mme Nadine DILLESEGER ; M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Jean-Philippe GUIGNOUARD ; M. Patrick LE MOINE ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Daniel FRADIN ; M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN ; M. Bruno GUICHARD ; M. Patrick BARIBAS ;
- Ville de SAINTES : M. Joël TERRIEN ; M. Laurent CHANTOURY

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO : M. Jean-Luc FOURRÉ ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Philippe NEAU ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. François SERVENT ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON ; M. Philippe GACHET ;
- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD ; M. Jean GEAY ;
- CDC HAUTE SAINTONGE : Mme Cécile BIRON ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : M. Alain FOUCHER ;
- SIVOM MIGRON VILLARS LE SEURE : M. Dominique FAYS ;

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Représentants Cantonaux et Communes de plus de 15 000 habitants :

- Canton d'AYTRÉ : M. Hervé DE BLEECKER ; M. Alain MARTAIL ;
- Canton de CHANIERES : M. Patrick ANTIER ; M. Alain SERIS ;
- Canton de l'ILE D'OLÉRON : Mme Martine BELLOTTI LEMONNIER ; M. Elisée BRUNET ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU ; M. André ROULLET ;
- Canton de LA JARRIE : M. Jean-Pierre JAMMET ; M. Stéphane COLIN ;
- Canton de JONZAC : M. Claude BELOT ; M. Pierre-Noël ROY ;
- Canton de LAGORD : M. Patrick PHILBERT ; M. Jacques GLENEAUD ;
- Canton de MARANS : M. Daniel BOURSIER, M. Philippe NERON, M. Michel ANNÉREAU ; M. Florent YON
- Canton de MARENNES : M. Michel REMPAULT ;
- Canton de ROYAN : Mme Roselyne ZELECHOWSKI ; M. Stéphane DEVOUGE,
- Canton de SAUJON : M. Pascal FERRÉ ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER ; M. Thierry PILLAUD ; M. Jérôme BRUNET ; M. Jean-Yves ROUSSEAU ;
- Canton de THÉNAC : M. Fabrice MOREAU ;
- Canton de TONNAY CHARENTE : M. Gaël CHARPENTIER ; M. Christian BRUNET ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Philippe PICON ; Mme Christine FRESSONNET ;
- Canton LES TROIS MONTS : M. Johann LÉBOUCQ ;
- Ville de ROCHEFORT : M. Gérard PONS ; Mme Christèle MORIN ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDA ROCHEFORT OCÉAN : M. Thierry LESAUVAGE
- CDA ROYAN ATLANTIQUE : M. Bernard LAUMONIER ; M. Serge ROY ;
- SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO : M. Francis GRELLIER ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Joël DANSART ;
- CDC AUNIS SUD : M. Olivier DENECHAUD ; M. François PELLETIER ;
- CDC DU BASSIN DE MARENNES : M. Patrice BROUHARD ;
- CDC DE LA HAUTE SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ;
- CDC DE L'ILE D'OLÉRON : M. Patrick GAZEU, M. Luc COIFFÉ ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIERE ;
- SIVOM du CANTON DE JONZAC : M. Patrick BERTHELOT ; M. Christophe CABRI ;
- SIVOM ST BRIS DES BOIS ST CESAIRE : Mme Géraldine DESRENTES ;
- SICN MONGUYON ET MONTLIEU LA GARDE : M. Jean-Marc PAILLE ; M. Jean-Luc BERTRAND ;
- SIVU BRIZAMBOURG BERCLOUX ECOYEUX : M. Jean-Dominique RAGONNAUD ;
- SIVU BARZAN CHENAC ST SEURIN D'UZET : M. Michel GÉNOUËL ;
- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME : M. Alexandre GRENOT

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Débat d'orientations budgétaires

I – INTRODUCTION 5

II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE..... 5

2-1- MISSIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	5
2-2- GOUVERNANCE ET ORGANISATION DES SERVICES	6
2-3- RESSOURCES HUMAINES	9

III – RETROSPECTIVE BUDGETAIRE ET REALISATIONS 2024 11

3-1- RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	11
3-2- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	12
3-3- ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
3-4- EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
3-5- EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE	18
3-6- EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	19
3-7- CONSEQUENCES FINANCIERES DES ECRITURES DE LA DGFIP	20
3-8- RESULTAT ESTIME DE L'ANNEE 2024	20

IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 22

4-1- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22
4-2- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25
4-3- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26
4-4- RECETTES D'INVESTISSEMENT	27
4-5- PREVISIONS BUDGETAIRES	28

2^{ème} partie : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

I – INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil syndical de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 Août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 Juin 2016 n° 2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu formalisé dans un rapport soumis au vote.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2025.

II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME est un établissement public créé en 1952, de niveau Départemental, qui agit pour le compte de ses **479 Collectivités adhérentes**.

2-1- Missions du Syndicat Départemental de la Voirie

Le Syndicat Départemental de la Voirie exerce notamment, à la demande et pour le compte de ses membres, les missions suivantes :

- Ingénierie en assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie et infrastructures de déplacement.
- Travaux dans tous les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie, des ouvrages d'art et des infrastructures de déplacement.
- Prestations de service concernant toutes les fournitures de voirie et d'aménagement urbain
- Ingénierie financière sur opérations spécifiques
- Assistance administrative et financière.

À ce titre, les missions du Syndicat Départemental de la Voirie concernent l'aménagement, l'équipement et l'entretien de l'ensemble des surfaces situées sur le domaine public ou privé des Collectivités, comme suit :

- ✓ L'ingénierie de projet :

Réalisation de toutes les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour tout aménagement tel que : avenues et rues, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et itinéraires cyclables, ouvrages d'art, voies primaires de desserte, lotissements, zones d'activité, aménagements paysagers, plans de circulation, cour d'école, études de sécurité.

Ces missions sont complétées par une assistance administrative et financière permettant de cibler le subventionnement le plus adapté à l'opération.

✓ L'ingénierie patrimoniale :

Réalisation de diagnostics complets de voirie sur les aspects géométriques, états structurels, niveaux de service, mises en sécurité et renforcements, programmation budgétaire et planification.

Réalisation de missions d'inspection en matière de connaissance et de suivi des ouvrages d'art : reconstitution de dossier d'ouvrage (hors calculs de structures). Ces missions d'inspection permettront de définir des actions spécifiques de surveillance, d'investigations complémentaires, et éventuellement de travaux curatifs ou préventifs.

Cette ingénierie patrimoniale peut être complétée par la gestion du domaine public et les actes s'y référant : permissions de voirie, autorisations d'entreprendre, arrêtés d'alignement individuels, arrêtés de circulation, classement et déclassement de voies, plan de mise en accessibilité de la voirie, ...

✓ L'équipement de la voirie :

Fourniture et livraison de tous besoins propres à entretenir ou à équiper le réseau dans son ensemble :

- Enrobés à froid, émulsion de bitume et grave émulsion,
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale de police et directionnelle,
- Plaques de rue, numéros de maison,
- Radars pédagogiques, comptages routiers et autres matériels électroniques,
- Mobilier urbain et équipements divers,
- Fournitures de voirie : matériaux divers et saisonniers.

✓ Les travaux de voirie :

Tous travaux de création de voirie et réseaux divers de lotissements communaux et artisanaux, travaux qualitatifs de boulevards urbains et rues, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et cyclables, etc.

Tous travaux de sécurisation, de reconfiguration et de remise en état de voies sur domaine public communal ou intercommunal selon toutes les techniques envisageables.

✓ La réhabilitation d'ouvrages d'arts :

Tous diagnostics, études et travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art.

2-2- Gouvernance et Organisation des services

2-2-1 – Le Comité et le bureau syndical

Le Syndicat départemental de la Voirie est présidé par Monsieur Loïc GIRARD, Conseiller départemental, Président de la CDC de Gémozac et de la Saintonge viticole et Maire de GEMOZAC.

Le Comité syndical compte à ce jour 110 délégués titulaires. Il est composé de représentants cantonaux, de représentants de collectivités si celles-ci comptent plus de 15 000 habitants, de représentants d'EPCI et syndicats intercommunaux et d'un représentant du Conseil Départemental.

Le Bureau syndical compte un Président, 6 Vice-Présidents et 20 membres.

2-2-2 – L'organisation des services

Les services du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent **75 agents présents au 1er janvier 2025**, répartis en différents métiers et sur différents sites de la Charente-Maritime.

Depuis 2008 et la création des Agences Territoriales, les missions d'ingénierie et d'assistance des collectivités ont pris un essor important, venant compléter l'activité du Service Exploitation.

La très forte progression de ces missions a imposé au Syndicat Départemental de la Voirie de revoir la structuration et la répartition des missions de son organisation.

✓ **Restructuration des services fonctionnels**

La réflexion engagée en 2023 anticipant le départ en retraite de la responsable des services Administratifs a abouti début 2024 au recrutement de 2 agents :

- Un 1^{er} recrutement permettant le pilotage et le suivi des activités d'ingénierie, technique et financière, et plus globalement, dans le cadre des évolutions d'organisation à venir, du développement territorial, a été réalisé : la Directrice du Développement Territorial.
- Un 2nd recrutement a été effectué en suivant afin d'assurer, notamment, le pilotage et le suivi des missions administrative, budgétaire et financière : la Directrice des Ressources Administratives.

Dans un second temps, une réflexion plus élargie sur l'organisation a été menée, dont les grandes lignes organisationnelles ont été échangées avec le Président et les membres du Bureau Syndical.

Un Comité de Direction (CoDIR) a été créé. Les membres qui le composent sont :

Le Directeur Général

La Directrice du Développement Territorial
Le Directeur des Services Techniques

La Directrice des Ressources Administratives
La Directrice des Ressources Humaines

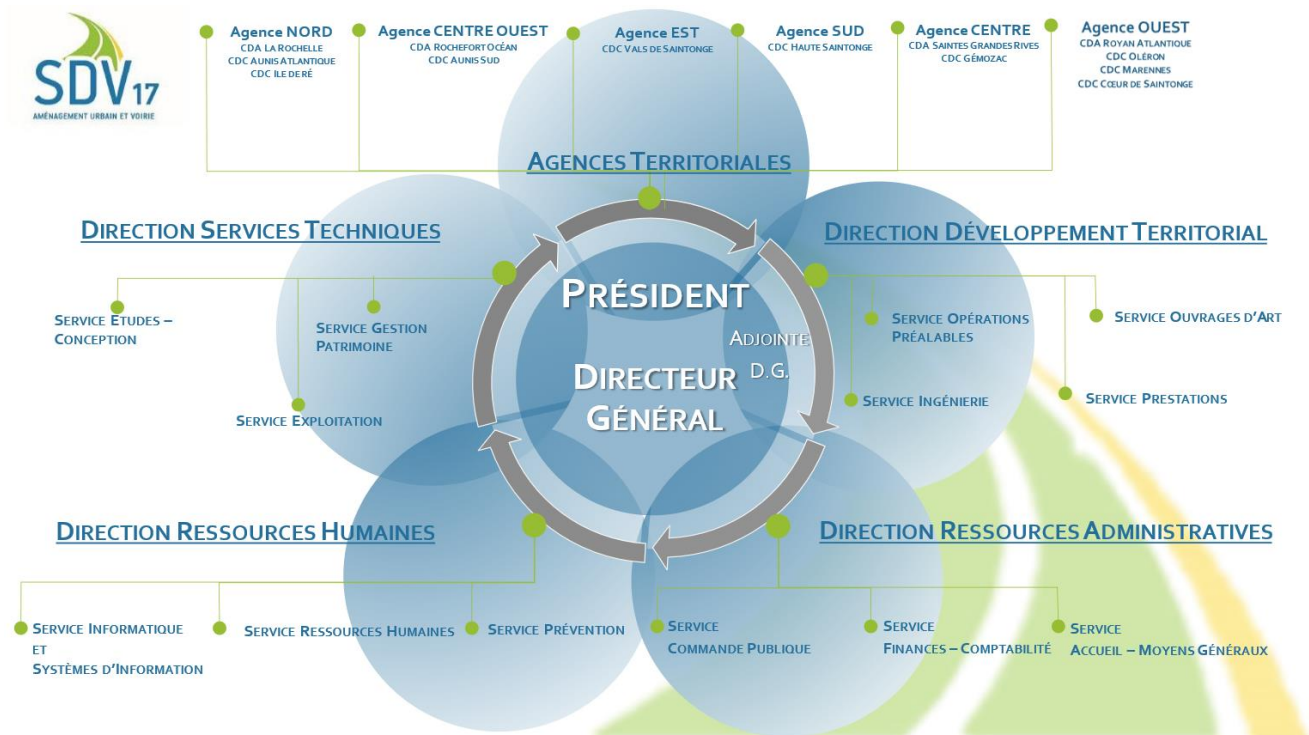
Le Comité de Direction travaille, entre autres, l'ensemble des sujets et/ou questions relatifs au fonctionnement ou à l'organisation du Syndicat Départemental de la Voirie.

Le Comité de Direction a ainsi analysé le fonctionnement et l'organisation du SDV 17 pour proposer un remaniement de l'organigramme en adéquation avec les besoins de la structure.

Il a également, au regard des demandes réalisées par les adhérents, procédé à une analyse prospective autant concernant le développement de missions que l'organisation du SDV 17.

La Directrice de la Direction Développement Territorial est positionnée sur le rôle d'Adjointe au Directeur Général du SDV 17.

L'Adjointe, en lien avec le Directeur Général, a toute légitimité pour intervenir auprès de l'ensemble des agences, directions et services de l'établissement.



✓ **Siège du Syndicat Départemental de la Voirie de Saintes :**

- Direction Générale
- Directions des services opérationnels :
 - Direction du Développement Territorial
 - Direction des Services Techniques, pour partie
- Directions des services fonctionnels supports :
 - Direction des Ressources Humaines
 - Direction des Ressources Administratives



Le bâtiment du siège a été construit en 2014 et fait partie du patrimoine du Syndicat Départemental de la Voirie.

✓ **Agences territoriales :**

Dans le but de servir au plus près les Collectivités, le Syndicat Départemental de la Voirie a opté pour la création d'agences territoriales. Pour une couverture maximale du territoire et aller dans le sens d'une bonne réactivité dans la gestion des missions ou travaux confiés par les Collectivités adhérentes, six agences d'ingénierie ont été créées et correspondent au découpage actuel des intercommunalités :

- **Agence CENTRE** : CDA Saintes, CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole ;
- **Agence CENTRE-OUEST** : CARO, CDC Aunis Sud ;
- **Agence EST** : CDC Vals de Saintonge ;
- **Agence NORD** : CDA La Rochelle, CDC Ile de Ré, CDC Aunis Atlantique ;
- **Agence OUEST** : CARA, CDC Oléron, CDC Marennes, CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ;
- **Agence SUD** : CDC Haute Saintonge.

Les agences sont installées dans des espaces en location, à ce jour.

Il est à noter que le **service Ouvrages d'art**, créé en janvier 2025, au sein de la Direction du Développement Territorial, est conçu comme une agence multi-secteurs et permet de proposer aux adhérents de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement spécifique à cette thématique.

✓ **Siège Exploitation :**

Les équipes de travaux du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent 30 agents. Celles-ci et les différents matériels sont positionnés dans un bâtiment situé à Saint-Georges-des-Coteaux, proche du siège.

Cet espace fait partie du patrimoine du Syndicat Départemental de la Voirie.



2-3- Ressources humaines

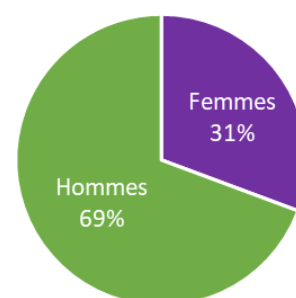
2-3-1 - Structure des effectifs du Syndicat Départemental de la Voirie

Les agents du Syndicat Départemental de la Voirie évoluent dans un contexte de service public. Ils relèvent du statut des fonctionnaires territoriaux et des agents publics ou privés (apprentis). 78 agents composent l'effectif total. 3 agents étant en disponibilité, l'effectif d'agents actifs est de **75 agents** au mois de janvier 2025.

La répartition par sexe est la suivante : 23 femmes pour 52 hommes partagés entre les filières administrative et technique.

Nombre d'agents par service et par sexe	Femmes	Hommes	Total
Direction Générale	1	1	2
Direction Développement Territorial	5	2	7
Direction des Ressources Administratives	8	0	8
Direction des Ressources Humaines	4	1	5
Direction des Services Techniques	1	34	35
Agences	4	14	18
TOTAL	23	52	75

Répartition 2024



2-3-2 – La durée de travail

Le temps de travail de l'ensemble des agents est de 35 heures annualisé. Selon les services, l'organisation est adaptée :

- ✓ un cycle de travail de mars à octobre, un cycle de travail de novembre à février (pour les agents évoluant dans les équipes de travaux).
- ✓ 39 heures hebdomadaires assorties de jours de récupération du temps de travail ou 35 heures hebdomadaires.

Les agents ont la possibilité de travailler à temps partiel, soit de droit, soit après autorisation de l'Autorité Territoriale qui évalue, à chaque demande, la compatibilité de cet aménagement avec les nécessités de service.

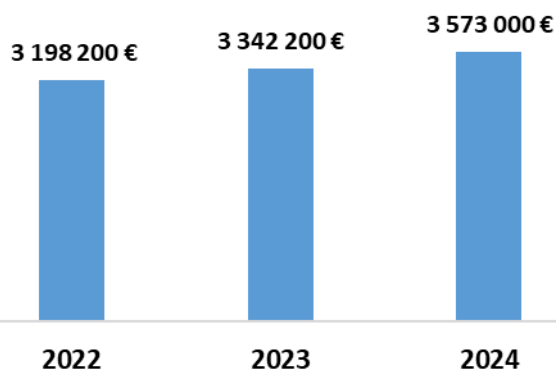
2-3-3 – Les formations

Les formations au Syndicat Départemental de la Voirie (**233 jours en 2024** – dont 192 jours effectués par des organismes autres que le CNFPT) sont suivies, sans distinction, par les fonctionnaires ou agents publics et s'organisent sur trois axes :

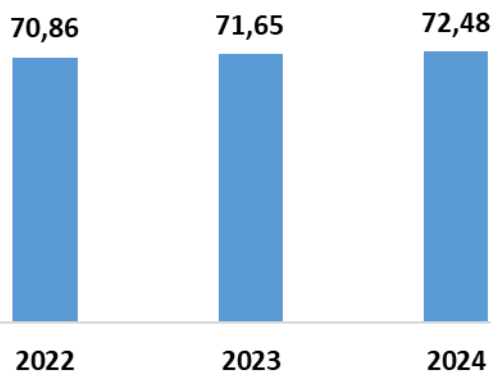
- ✓ Les orientations souhaitées par l'Autorité Territoriale en fonction de la politique de développement et d'ouverture de la structure,
- ✓ Les formations demandées par les agents, soit au titre de leur CPF, soit pour faire évoluer leur carrière, soit au titre de l'approfondissement et l'actualisation de leurs connaissances dans les métiers exercés au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ Les formations obligatoires : statutaires (intégration, professionnalisation au premier emploi ou tout au long de la carrière) ou réglementaires (habilitations, sécurité au travail...).

2-3-4 – L'évolution des ressources en personnel

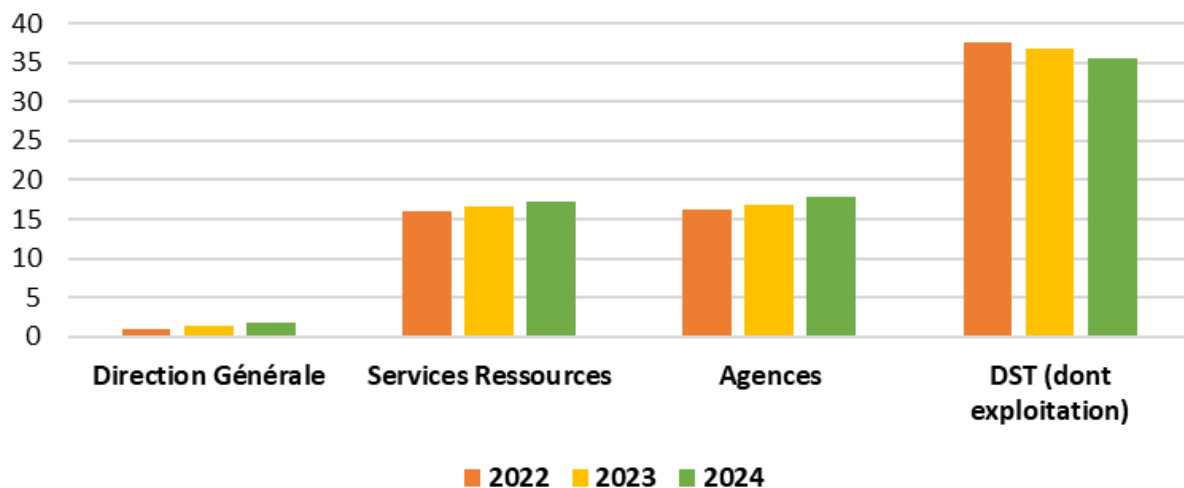
Evolution du chapitre "dépenses de personnel"



Evolution du personnel en Equivalent Temps Plein



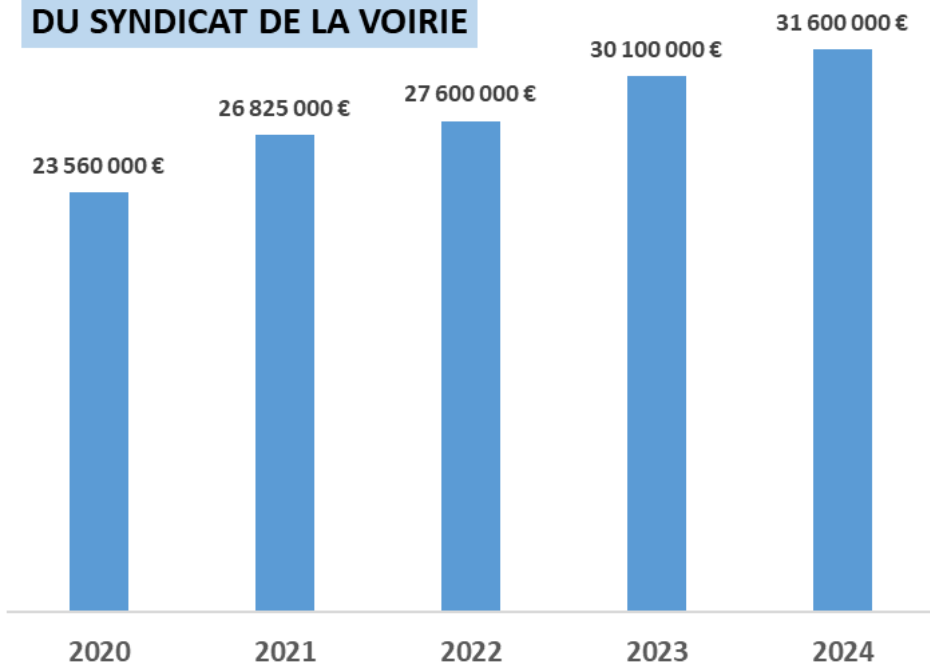
Evolution des ETP de 2022 à 2024 par service



III – RETROSPECTIVE BUDGETAIRE ET REALISATIONS 2024

3-1- Rétrospective budgétaire

EVOLUTION DU BUDGET DU SYNDICAT DE LA VOIRIE



L'évolution du budget du Syndicat Départemental de la Voirie montre l'essor de l'activité sur les cinq dernières années.

En effet, le Syndicat Départemental de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout type d'aménagement.

Ces missions concourent souvent à la réalisation de travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie.

(*) Les budgets 2020 à 2024 présentés ci-avant ne tiennent pas compte des inscriptions budgétaires pour rectification écritures DGFIP

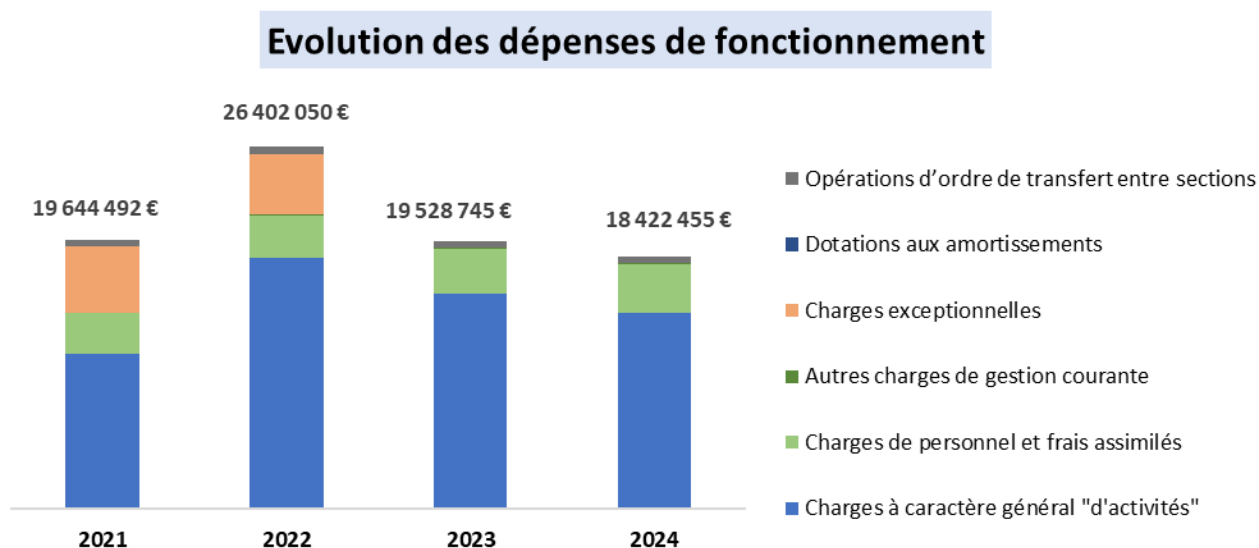
Ainsi, l'essor sur ces dernières années provient des éléments suivants :

- ✓ La proximité des interlocuteurs du Syndicat Départemental de la Voirie auprès des Collectivités,
- ✓ La réactivité de des services du Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ La capacité du Syndicat Départemental de la Voirie à apporter une réponse globale sur un aménagement : architectural, environnemental, Loi sur l'eau, ...
- ✓ L'encadrement du Syndicat Départemental de la Voirie sur les travaux réalisés soit en interne, soit par des prestataires ou bien par l'entreprise attributaire du marché des travaux correspondants, aboutissant au respect de toutes les contraintes inhérentes à l'opération,
- ✓ L'accompagnement du Syndicat Départemental de la Voirie sur l'ingénierie financière de l'opération.

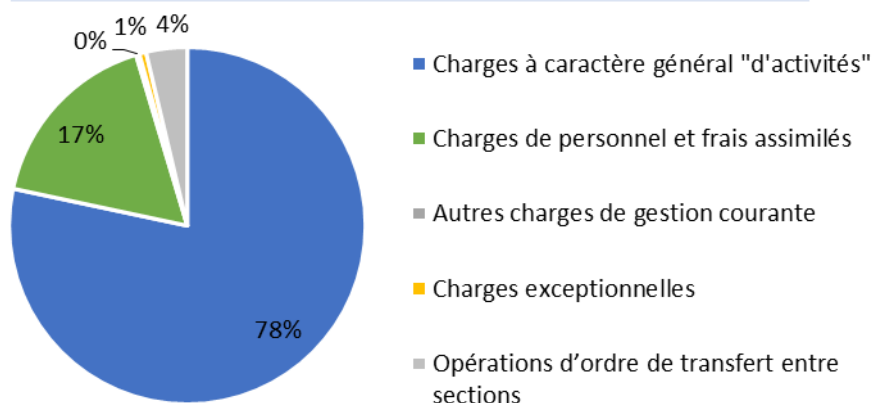
3-2- Structure et gestion de la dette

Le Syndicat Départemental de la Voirie n'est titulaire d'aucun prêt et n'assume donc aucune gestion de dette. L'ensemble des investissements se réalise sur fonds propres, en réserve.

3-3- Évolution des dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement 2024



Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitres :

- ✓ 3-1-1 Charges d'activités (011)
- ✓ 3-3-2 Charges de personnel (012)
- ✓ 3-3-3 Autres chapitre (65-67-62-042)

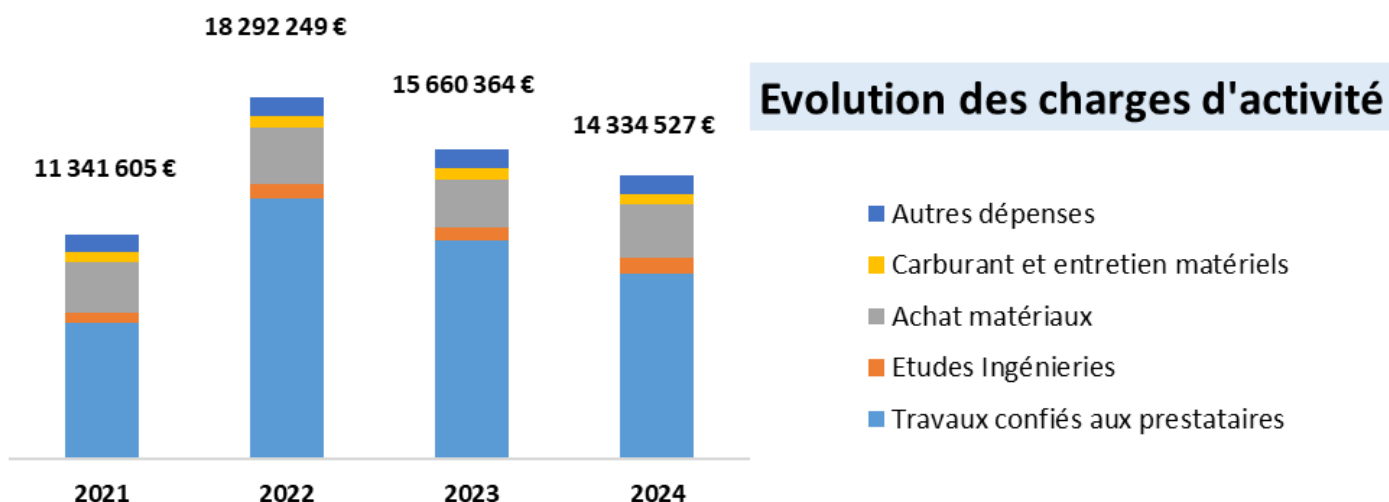
3-3-1 CHAPITRE 011 - Charges « d'activités » :

Le présent chapitre identifie toutes les dépenses des activités réalisées par le Syndicat Départemental de la Voirie, notamment les achats de prestations de services proposées aux Collectivités par le biais des marchés à commandes, les études confiées aux prestataires, les achats de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et l'achat de panneaux, les frais de carburant et entretien des véhicules et engins composant le parc automobile.

Principaux postes des dépenses Chap. 011	2021	2022	2023	2024	évolution 2023-2024
Travaux confiés aux prestataires	6 875 905 €	13 200 930 €	11 069 473 €	9 336 796 €	-19%
Etudes Ingénieries	492 212 €	680 181 €	638 262 €	858 146 €	26%
Achat matériaux	2 617 036 €	2 927 379 €	2 448 138 €	2 691 561 €	9%
Carburant et entretien matériels	472 275 €	516 326 €	551 356 €	505 175 €	-9%
Autres dépenses	882 156 €	965 412 €	951 112 €	940 825 €	-1%
Total	11 341 605 €	18 292 249 €	15 660 364 €	14 334 527 €	-9%

Les charges d'activités globales diminuent de 9% comparé à l'exercice 2023.

Il est à noter que si les dépenses pour travaux sous-traités ont diminué de 19 %, les dépenses d'études d'ingénierie ont progressé de 26%.



3-3-2 CHAPITRE 012 - Charges de personnel :

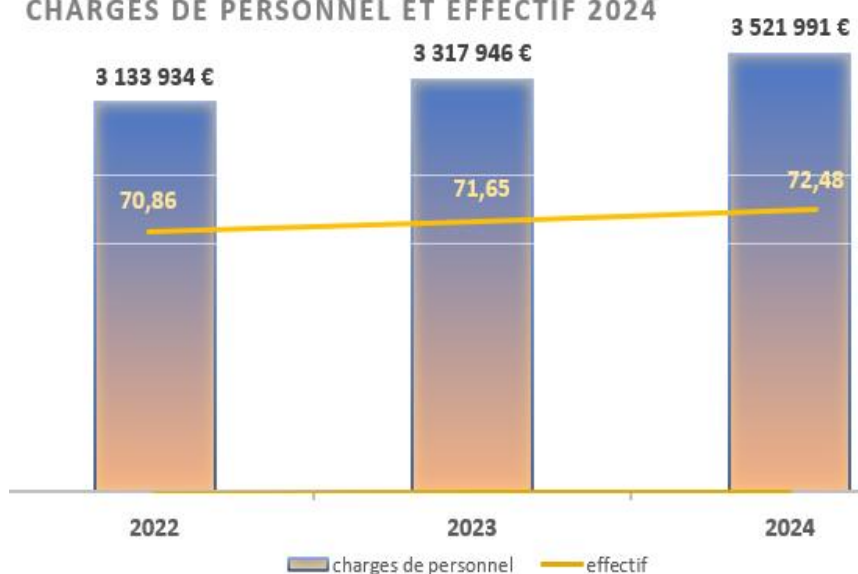
a- Progression de l'effectif en équivalent temps plein entre 2022 et 2024 :

- ✓ Agences : + 1,51
- ✓ Exploitation : - 1,20
- ✓ Services support : + 1,31
- 1,62**

b- Progression de l'effectif en pourcentage entre 2022 et 2024 :

+ 2,29 %

CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIF 2024

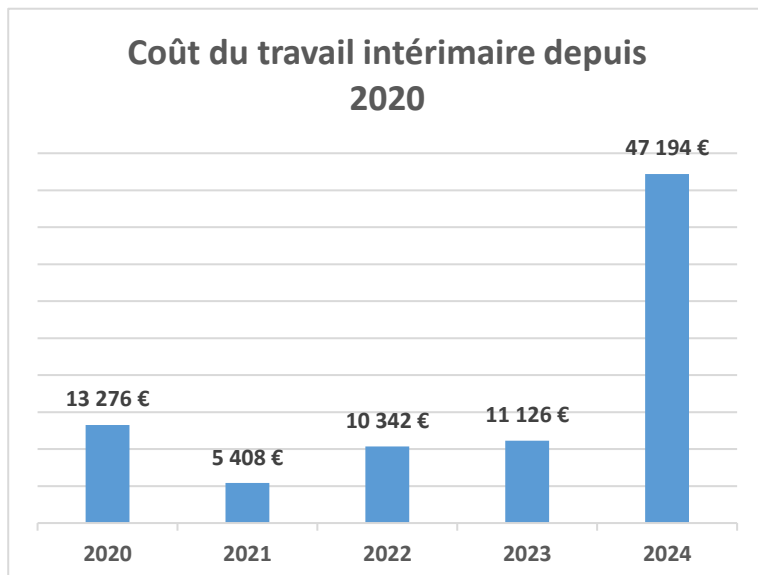


La diminution de l'effectif du service exploitation est due aux difficultés de recrutement plus marquées lors de cette année 2024.

Le recrutement d'agents intérimaires a permis de maintenir l'activité.

Le travail temporaire a représenté près d'un ETP sur l'année (non comptabilisé dans les tableaux présentés).

L'évolution du coût du travail intérimaire est représentée dans l'histogramme suivant :



c- Progression des charges de personnel :

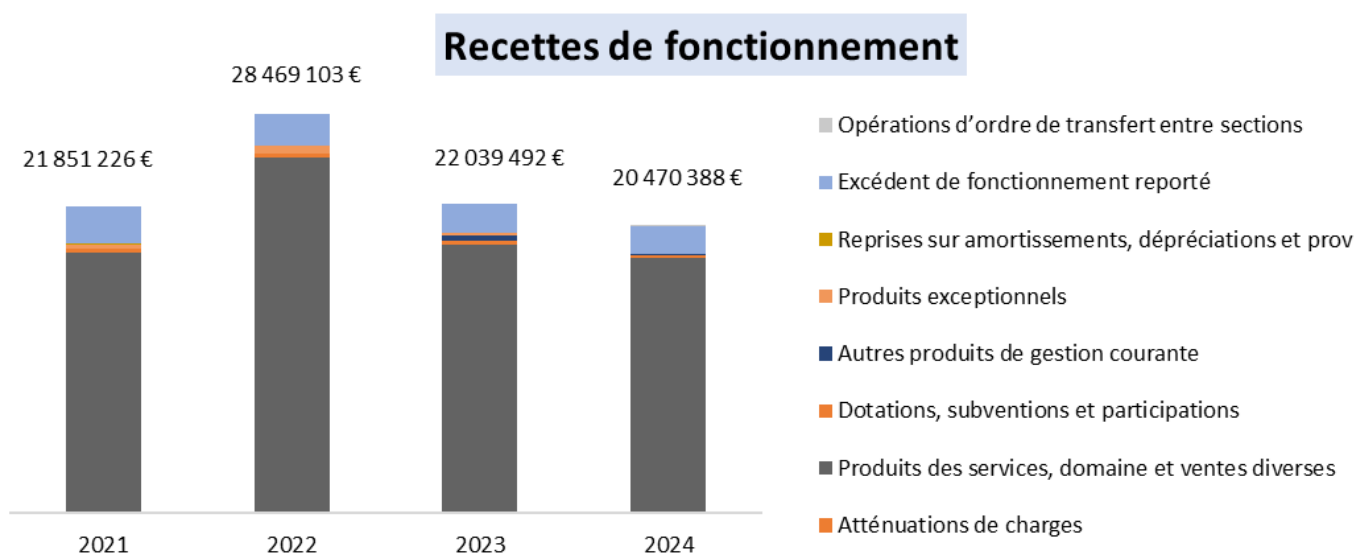
La progression des charges de personnel est de 6,15% entre 2023 et 2024. Ces évolutions sont notamment dues :

- ✓ A l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à partir de juillet 2023
- ✓ A l'attribution de 5 points d'indice à chaque agent à partir de janvier 2024
- ✓ Aux recrutements sur les différents services et à l'augmentation des équivalents temps plein, précisée au paragraphe précédent,
- ✓ A l'évolution mécanique des carrières,
- ✓ A la valorisation des compétences et technicités par l'adaptation du régime indemnitaire, en fonction des postes occupés.

3-3-3 AUTRES CHAPITRES (65 – 67 – 68 – 042) :

Ces chapitres comprennent notamment les dotations aux amortissements, les indemnités aux élus et les écritures de plus-values sur vente et les opérations d'ordre de transfert entre sections.

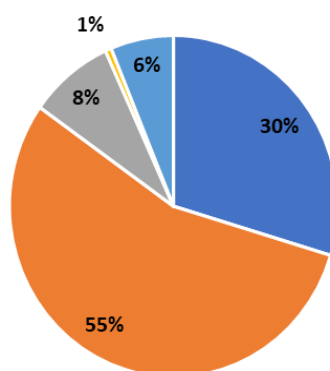
3-4- Evolution des recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement comprennent la facturation des éléments suivants :

- ✓ Travaux réalisés par la régie du Syndicat (3-4-1),
- ✓ Travaux sous traités d'aménagement de voirie et d'ouvrages d'art (3-4-2),
- ✓ Missions de maîtrise d'œuvre et frais afférents à la réalisation des études (3-4-3),
- ✓ L'assistance technique générale (3-4-4),
- ✓ Prestations de service (vente de produits et matériels de signalisation ainsi que d'enrobé à froid) (3-4-5)

Répartition principales recettes de fonctionnement



- Travaux réalisés par la régie du Syndicat (3-4-1)
- Travaux sous traités d'aménagement de voirie et d'ouvrages d'art (3-4-2)
- Missions de maîtrise d'œuvre et frais afférents à la réalisation des études (3-4-3)
- L'assistance technique générale (3-4-4)
- Prestations de service (vente de produits et matériels de signalisation ainsi que d'enrobé à froid) (3-4-5)

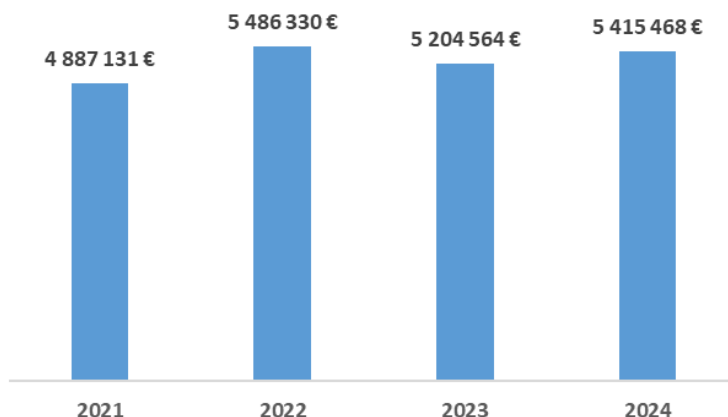
3-4-1 Travaux réalisés par la régie :

La régie du Syndicat comprend, à ce jour, 30 personnes.

Elle réalise différentes activités de travaux en fonction de la saisonnalité. Toutes activités confondues, les travaux réalisés représentent un niveau global d'environ 5,4 M€ HT pour 2024.

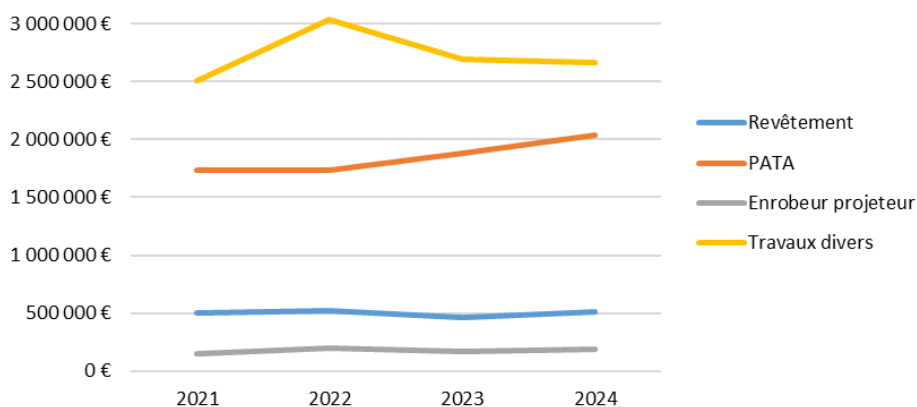
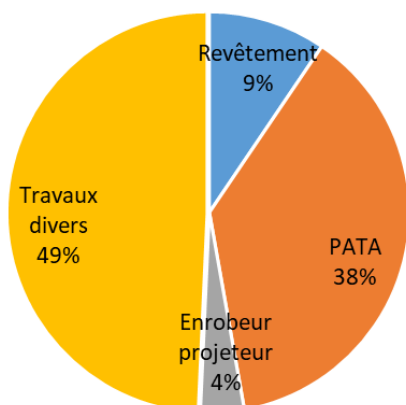
Ce montant de recettes connaît une augmentation de 4% par rapport à l'année 2023, sans pour autant atteindre le niveau exceptionnel de 2022.

Evolution des recettes de la régie

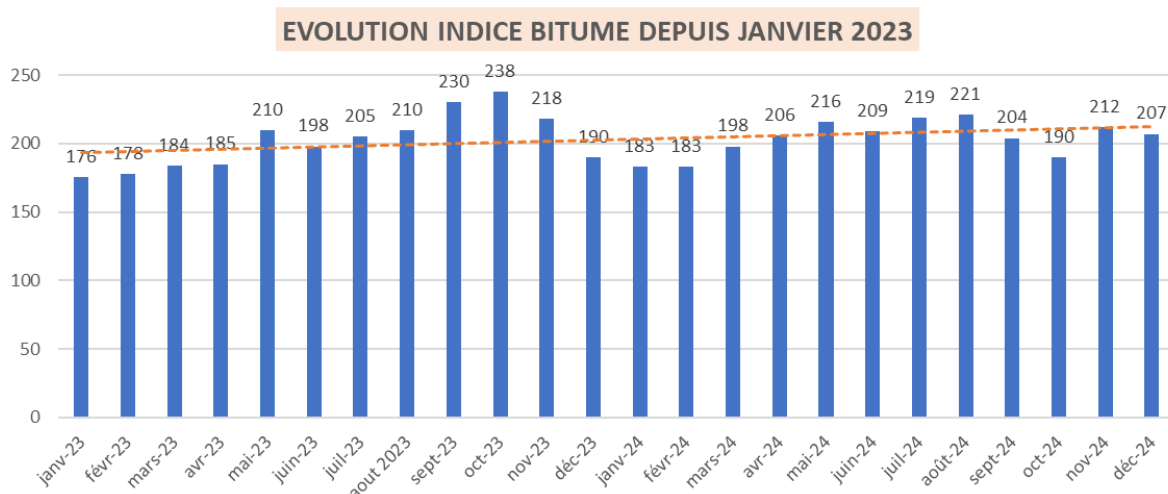


Les recettes de la régie sont réparties et évoluent de la manière suivante depuis 2021 :

Année	Revêtement	Point à temps automatique	Enrobeur projeteur	Travaux divers	TOTAL en € HT
2021	496 288 €	1 732 561 €	149 297 €	2 508 985 €	4 887 131 €
2022	524 742 €	1 732 824 €	193 155 €	3 035 610 €	5 486 330 €
2023	460 236 €	1 880 807 €	166 710 €	2 696 811 €	5 204 564 €
2024	513 920 €	2 041 834 €	190 888 €	2 668 827 €	5 415 468 €



Les produits bitumineux représentent un paramètre important de la tarification des travaux de la régie. En 2024, l'indice bitume a évolué de manière moins marquée qu'en 2023, comme en témoigne l'histogramme ci-dessous :



L'oscillation de la valeur de l'indice Bitume (valeur haute comparée à valeur basse) en 2023 : 35%.
En 2024, cette oscillation a été de 21%.

Il est à noter que la majeure partie des commandes sont passées au cours des mois d'avril à septembre, mois pour lesquels l'indice est au plus haut.

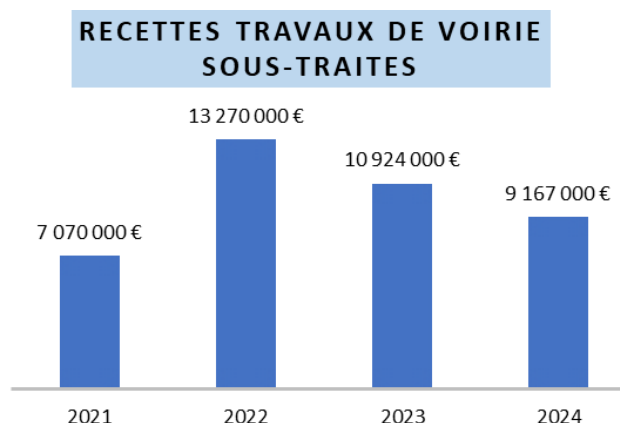
Depuis le comité syndical du 30 Mars 2023, il avait été accepté la possibilité d'indexer la tarification selon l'oscillation de cet indice bitume.

La variation des prix payés par les communes pour les enduits toutes campagnes confondues est de 6 % entre 2023 (4,16 € / m²) et 2024 (4,43 € / m²)

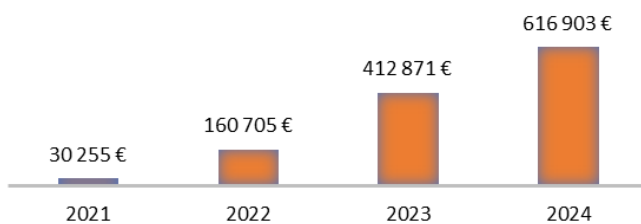
3-4-2 Les travaux d'aménagement de voirie et d'ouvrages d'art réalisés par les prestataires :

Au regard de l'importance de la demande des collectivités en termes de travaux, le Syndicat Départemental de la Voirie dispose de marchés à bons de commande avec des entreprises du secteur privé, après mise en concurrence.

Ce mode de dévolution a représenté un chiffre d'affaires de près de 9 167 000 € HT en 2024, en diminution d'environ 1,7 M€ par rapport à 2023, en raison de décalages ou reprogrammation, souhaités par les maitres d'ouvrage.

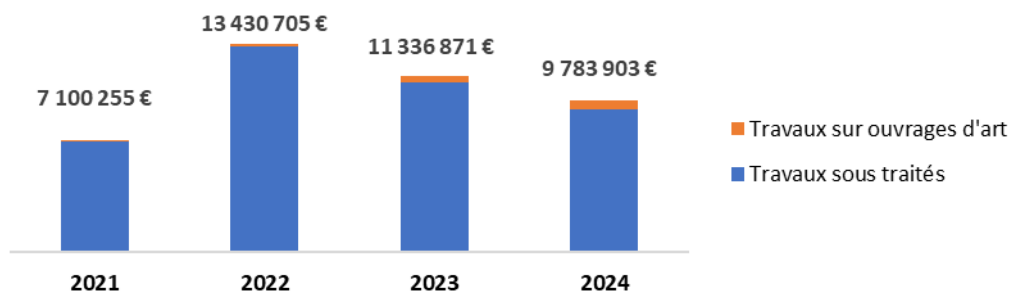


RECETTES TRAVAUX SUR OUVRAGES D'ART SOUS-TRAITES



Depuis 2021, le Syndicat Départemental de la Voirie propose des missions d'inspection sur ouvrages d'art qui ont favorisé l'évolution des travaux confiés à des prestataires spécialisés, après mise en concurrence.

RECETTES GLOBALES TRAVAUX SOUS-TRAITES



L'importance des travaux confiés est due au positionnement du Syndicat Départemental de la Voirie, organisé dans la gestion de toutes les interfaces de la conception/réalisation.

3-4-3 Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :

Le Syndicat Départemental de la Voirie connaît depuis 2021, une croissance importante de demandes de missions sur opérations d'aménagement des Collectivités.

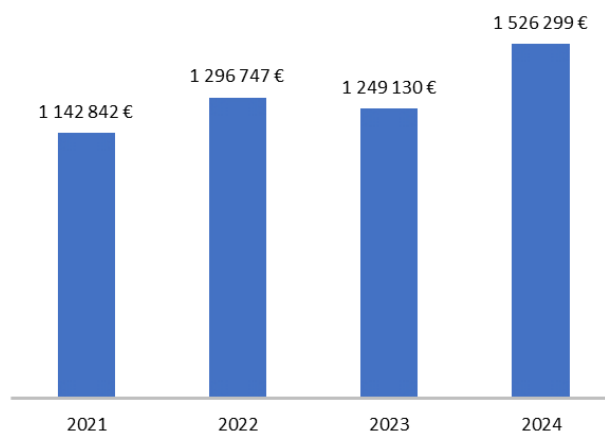
Les missions réalisées concernent les types d'aménagement suivants :

- ✓ Aménagement urbain de centre bourg,
- ✓ Création de lotissements d'habitations,
- ✓ Création de liaison douce, vélo-route,
- ✓ Création de parkings et places publiques,
- ✓ Aménagement de zone d'activités,
- ✓ Réhabilitation d'ouvrages d'art,
- ✓ Création de skate-park

Également, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont sollicitées, telles :

- ✓ Requalification de centre-ville,
- ✓ Audit et expertise de signalisation,
- ✓ Schéma directeur cyclable.

RECETTES ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE



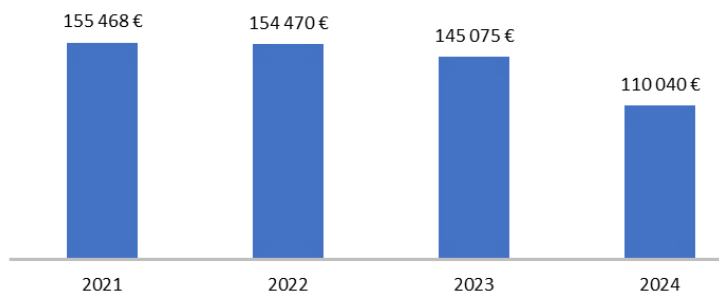
Entre 2023 et 2024, le SDV a enregistré une augmentation des recettes d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de 18 %.

3-4-4 L'assistance technique générale :

Cette mission permet aux Collectivités adhérentes de disposer d'un diagnostic et d'un plan de gestion de leur voirie communale, documents fort appréciés par les élus lors des choix budgétaires liés à la voirie.

L'année 2024 enregistre une diminution des recettes ATG de 32% comparé à l'année 2023. Cette diminution s'explique notamment par les ressources des collectivités qui en matière de voirie, ne leur permettent parfois pas d'aller au-delà de leur compétence obligatoire d'entretien du patrimoine routier communal.

RECETTES ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE 2021-2024

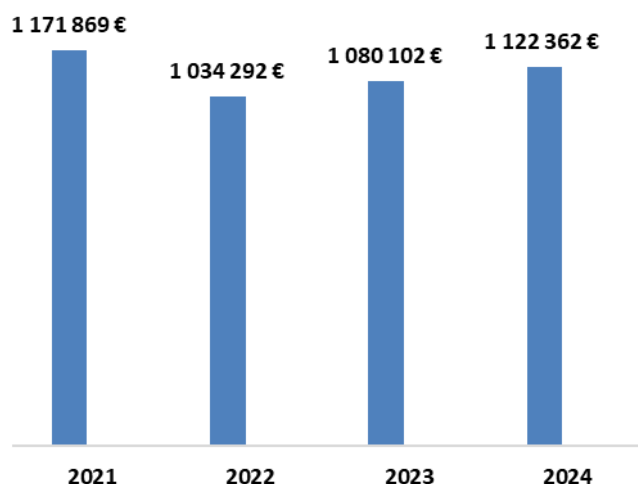


3-4-5 Les prestations de service :

Le Syndicat Départemental de la Voirie dispose des marchés suivants, mis à la disposition de ses collectivités adhérentes :

- ✓ Signalisation de police permanente et temporaire
- ✓ Panneaux directionnels et signalétique
- ✓ Signalisation plastique (balises, coussins berlinois...)
- ✓ Numéros de maison et plaques de rues (adressage...)
- ✓ Mobiliers urbains (abris voyageurs, miroirs...)
- ✓ Radars pédagogiques et matériels électroniques
- ✓ Signalisation horizontale
- ✓ Fourniture d'enrobés à froid

RECETTES PRESTATIONS



Les collectivités expriment régulièrement leur satisfaction à pouvoir disposer de ces prestations, et souligne la réactivité du SDV à produire un chiffrage et à faciliter leurs achats. Entre 2023 et 2024, les prestations de services ont augmenté de 4%.

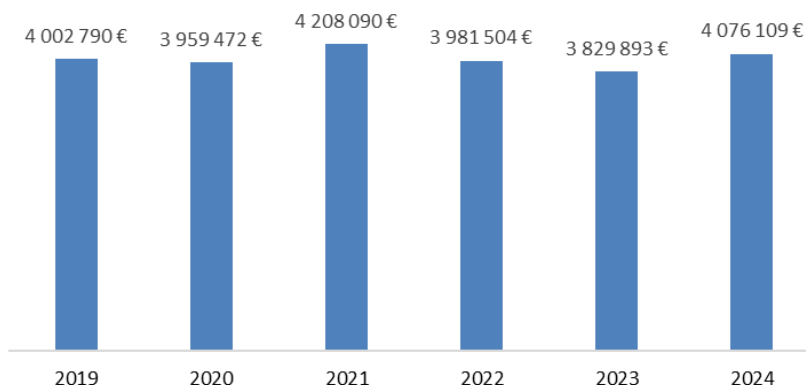
3-5- Evolution des dépenses d'investissement et patrimoine

Le Syndicat Départemental de la Voirie dispose d'un patrimoine d'une valeur nette comptable d'environ **4 M€**.

Il s'agit de bâti et de nombreux matériels destinés à l'activité de la régie.

Les dépenses d'investissement fluctuent selon le besoin d'acquisition ou renouvellement des matériels, ainsi que selon les dépenses liées aux bâtiments.

VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS

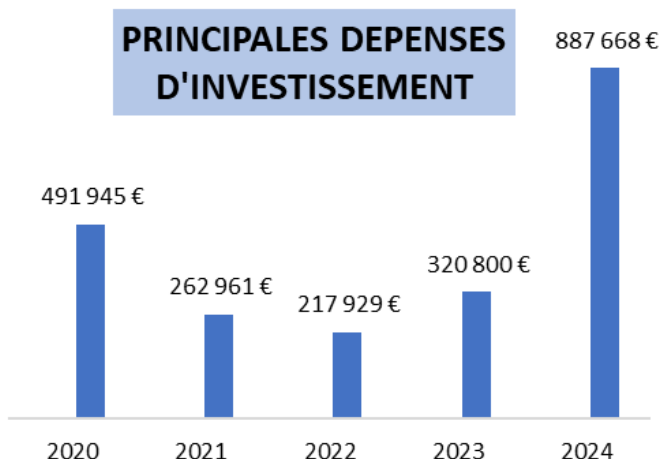


✓ **Le patrimoine bâti du Syndicat Départemental de la Voirie :**

Le bâti d'environ 2,19 M€ (valeur nette comptable actuelle) est le suivant :

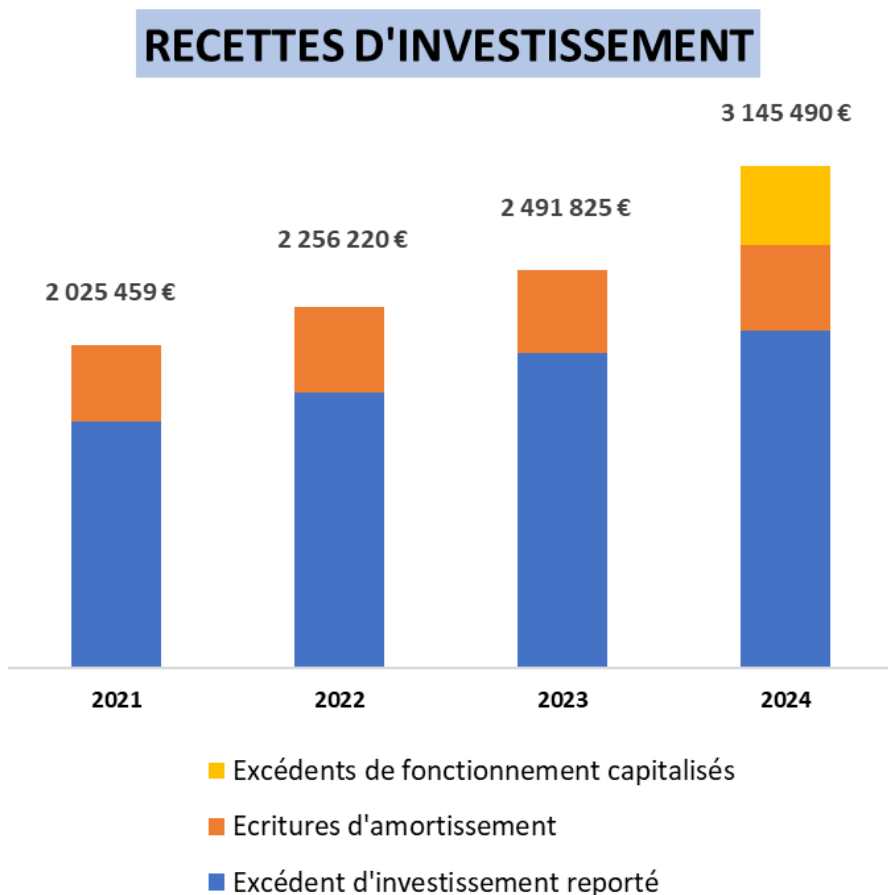
- Bâtiment du siège construit en 2014
- Bâtiment de la régie acquis en 2016 et ayant bénéficié de travaux de réhabilitation

✓ **Les principales immobilisations corporelles acquises depuis 2020 :**



Années	Natures dépenses	Montants € HT
2020	1 pelle à pneus	365 518 €
	1 chargeuse à pneus	
	3 véhicules légers	
	Réhabilitation bâtiment technique	126 427 €
2021	1 camion benne + balai	229 638 €
	1 véhicule léger	
	Réhabilitation bâtiment technique	33 323 €
2022	1 chargeuse pelleuse	217 929 €
	2 véhicules légers	
2023	1 enrobeur projeteur	320 800 €
2024	Re-carrossage EP1	48 146 €
	Reconditionnement niveleuse	207 550 €
	1 PATA	415 000 €
	4 fourgons tôleés	216 972 €

3-6- Evolution des recettes d'investissement



Les principales recettes d'investissement correspondent aux postes suivants :

- Reprise des excédents d'investissement reporté.
- Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens.
- Transfert de 500 000 € des excédents de fonctionnement antérieur vers la section d'investissement (décision du Conseil Syndical pour l'année 2024)

3-7- Conséquences financières des écritures de la DGFIP

Pour rappel, lors d'une vérification de comptabilité, les Finances Publiques ont rectifié les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie pour la somme globale d'environ 978 000 €.

Le paiement de ladite rectification s'est échelonné sur les exercices 2021 à 2024.

La Direction Nationale des Finances Publiques a cependant autorisé le Syndicat Départemental de la Voirie à émettre des factures rectificatives auprès des collectivités concernées, mentionnant la TVA, pour permettre ainsi le recouvrement de FCTVA supplémentaire. La démarche a été formalisée par le biais de conventions d'assistance financière avec les collectivités concernées. Toutes ces écritures ont été traitées par les collectivités et n'ont procuré aucune incidence à leur égard.

Impact des écritures rectificatives sur les exercices budgétaires :

Années	Nombre de collectivités	Nombre de titres	Montant HT		Déficit créé par les écritures
			des titres annulés	des titres réémis	
2021	99	320	4 877 660 €	4 365 506 €	-512 155 €
2022	129	339	4 410 546 €	3 944 310 €	-466 235 €
TOTAL	228	659	9 288 206 €	8 309 816 €	-978 390 €

Recouvrement des sommes reçues des collectivités :

Années	FCTVA reçue et TVA générée	Assujettissement TVA sur somme recouvrée des collectivités	Retour financier auprès du SDV après impact TVA
2022	329 467 €	54 911 €	274 556 €
2023	450 275 €	75 046 €	375 229 €
2024	25 545 €	4 258 €	21 288 €
TOTAL	805 287 €	134 215 €	671 072 €

Bilan : En finalité, le Syndicat Départemental de la Voirie a assumé une perte d'environ 300 000 € suite à cette rectification DGFIP.

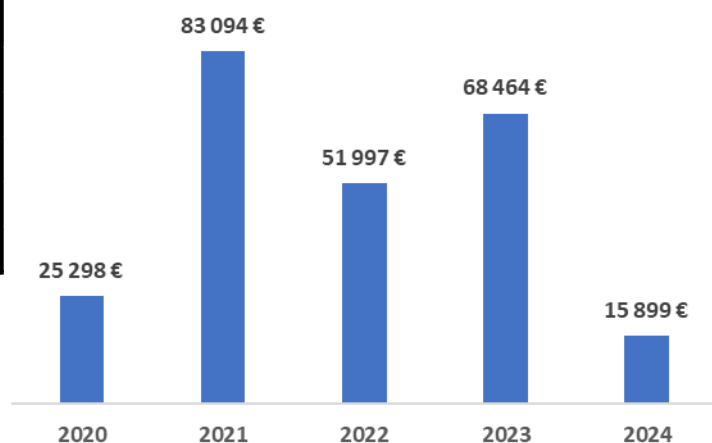
3-8- Résultat estimé de l'année 2024

Années	Déficit créé par les écritures	Retour financier	Résultat
2021	- 512 155 €	- €	- 512 155 €
2022	- 466 235 €	274 555,93 €	- 191 680 €
2023		375 228,72 €	375 229 €
2024		21 288 €	21 288 €
TOTAL	- 978 390 €	671 072 €	- 307 318 €

La variation des résultats de fonctionnement depuis 2020 laisse observer une courbe sinusoïdale qui fluctue au gré de l'avancement des projets confiés, autrement dit : il reflète la traduction des missions d'ingénierie en phases de travaux.

La baisse du résultat de fonctionnement comparé à l'exercice 2023 s'explique notamment par une année 2024 au cours de laquelle le Syndicat a été fortement sollicité pour des missions d'ingénierie alors qu'un certain nombre d'opérations en phase travaux s'achevaient.

Résultat de fonctionnement (hors impact DGFIP)



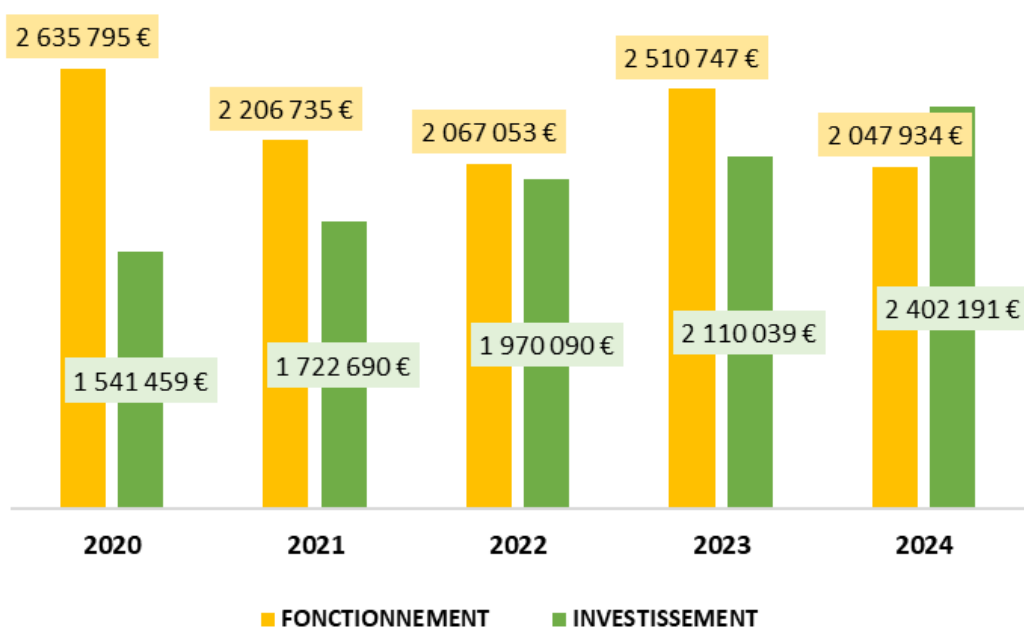
Le résultat des 2 sections s'établirait comme suit sur 2024, sous réserve de la conformité avec le compte financier unique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent annuel (compte d'exploitation 2024)	15 899 €	Excédent annuel	292 152 €
Excédent dû aux écritures de régularisation DGFIP	21 288 €		
Résultat final exercice 2024	37 187 €		
Report des excédents antérieurs	2 010 747 €	Report des excédents antérieurs	2 110 039 €
Excédent global de fonctionnement 2024	2 047 934 €	Excédent global d'investissement 2024	2 402 191 €

La variation des résultats de chacune des sections est la suivante depuis 2018 :

Années	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Résultat annuel (hors DGFIP)	Incidences DGFIP	Résultats cumulés	Résultat annuel	Résultats cumulés
2018			2 556 663 €		2 455 305 €
2019	53 834 €	0 €	2 610 497 €	-1 071 880 €	1 383 425 €
2020	25 298 €	0 €	2 635 795 €	158 034 €	1 541 459 €
2021	83 094 €	-512 155 €	2 206 735 €	181 231 €	1 722 690 €
2022	51 997 €	-191 680 €	2 067 053 €	247 400 €	1 970 090 €
2023	68 466 €	375 229 €	2 510 747 €	139 949 €	2 110 039 €
2024	15 899 €	21 288 €	2 047 934 €	292 152 €	2 402 191 €

Résultat cumulé de chacune des sections



IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

4-1- Dépenses de fonctionnement

4-1-1 Les dépenses du chapitre 011 « charges d'activité » :

4.1.1.1 – L'achat de matériaux de voirie pour la régie :

L'année 2024 a subi les hausses suivantes des matières premières impactant la tarification de la régie :

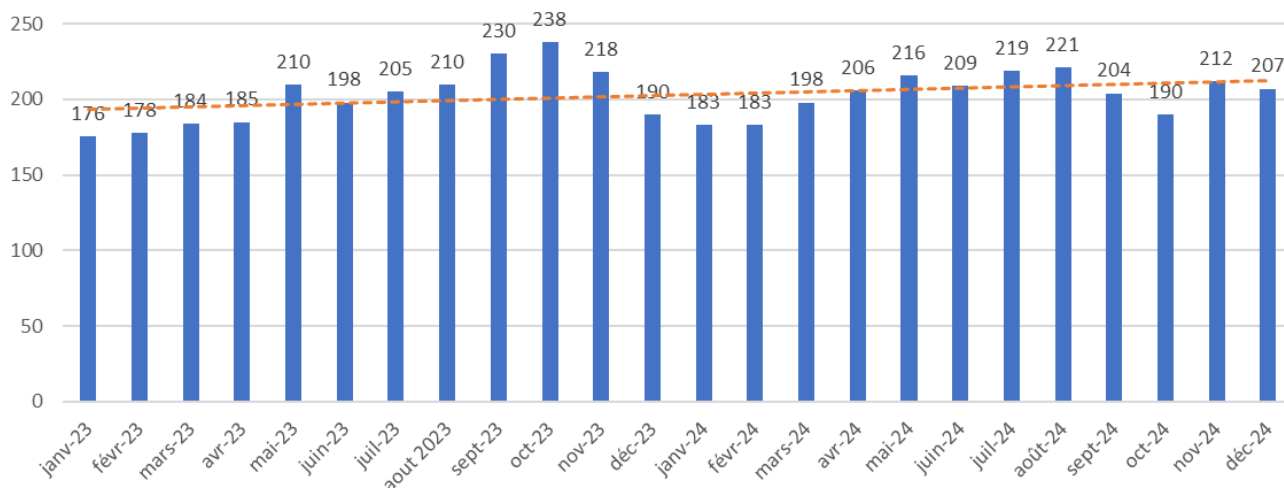
- ✓ Fournitures de béton prêt à l'emploi : +5% en moyenne
- ✓ Fourniture et transport de gravillons, calcaires et diorites : +4,5%

Concernant l'année 2025, les hausses envisagées sont les suivantes :

- ✓ Fournitures de béton prêt à l'emploi : +4% en moyenne
- ✓ Fourniture et transport de gravillons, calcaires et diorites : gravillons : +3,04%, diorites : +2,60%, calcaire : -1,01%

4.1.1.2 – L'achat de bitumes pour la régie :

EVOLUTION INDICE BITUME DEPUIS JANVIER 2023



Selon décisions du Comité syndical de mars 2023, les différents tarifs par technique de travaux ont été indexés en fonction de l'oscillation de l'indice bitume dès lors où celui-ci était supérieur ou égal à 190.

Cette démarche ayant l'approbation des collectivités dès 2022 et qui a été reconduite pour 2024, permet de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume.

En outre, cela permet aux collectivités de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter le subventionnement possible puisque le devis porte une ligne d'indexation selon une valeur d'indice à 250.

En finalité, les travaux ne sont facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire du devis.

Pour l'année 2025, il est proposé au Comité syndical de reconduire cette démarche en indexant différents tarifs par technique de travaux en fonction de l'oscillation de l'indice bitume dès lors où celui-ci serait supérieur ou égal à 200.

4.1.1.3 – L’achat de travaux aux prestataires :

Le renouvellement du marché de travaux sous-traités a fait l’objet d’une mise en concurrence fin 2024 aboutissant sur la contractualisation d’un nouvel appel d’offre pour la période 2025-2028 dont les attributaires sont :

- ✓ *EUROVIA (en groupement avec EIFFAGE) : Secteur NORD*
- ✓ *EIFFAGE (en groupement avec EUROVIA) : Secteur CENTRE OUEST*
- ✓ *EIFFAGE : Secteurs OUEST et CENTRE*
- ✓ *SEC TP : Secteurs EST et SUD*

4.1.1.4 – L’achat de prestations de service :

Les marchés de panneaux de signalisation, signalétique, plastiques et autres produits de signalisation bénéficient des attributaires suivants :

- ✓ Panneaux de police : SIGNAUX GIROD
- ✓ Directionnelle : SIGNAUX GIROD
- ✓ Panneaux de rues et numéros de maison : KELIAS SAS
- ✓ Signalisation plastique : SOLIDOR
- ✓ Mobilier urbain : SIGNATURE

Concernant le marché de signalisation au sol, la dernière révision annuelle de janvier 2025 annonce une augmentation des prix de 3,8%. Pour rappel, les attributaires par lots sont les suivants :

- ✓ SIGNAUX GIROD pour le lot NORD
- ✓ AXIMUM pour le lot CENTRE OUEST
- ✓ SIGNATURE pour le lot OUEST
- ✓ GAM pour les lots EST, CENTRE et SUD

4-1-2- Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » :

4-1-2-1 Les traitements indiciaires

La rémunération des agents fonctionnaires est composée d’un part dite indiciaire et l’autre dite indemnitaire.

La partie indiciaire des agents du Syndicat Départemental de la Voirie suit l’évolution des carrières, des avancements de grades et d’échelons.

Les avancements de grades sont soumis à décision de l’Autorité Territoriale, quand les avancements d’échelon, évoluent, eux, automatiquement au gré de l’ancienneté.

Le montant annuel des traitements indiciaires des fonctionnaires toute catégorie confondue (A, B et C) suit cette évolution et se situera sur l’année 2025 à environ 1 555 000 €.

Il en est de même pour les rémunérations des agents contractuels (A, B et C), qui sont également calculées en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le montant annuel des traitements indiciaires, pour cette catégorie d’agents, se situera à hauteur de 341 000 € pour l’année 2025.

4-1-2-2 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents du Syndicat Départemental de la Voirie, fonctionnaires ou contractuels, est étudié chaque année.

Tous les cadres d’emploi relèvent du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP - décret n° 2014-513).

Le montant global du régime indemnitaire pour l’année 2025 s’élève à 530 000 €.

4-1-2-3 Les heures supplémentaires

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées aux agents de catégorie B et C.

Ces heures supplémentaires sont comptabilisées grâce aux feuilles de travail journalières complétées par les agents et contrôlées par leurs responsables.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures maximum par mois et par agent.

Pour des raisons d'organisation, les heures supplémentaires sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées.

Le montant global estimé des indemnités pour travaux supplémentaires s'élèverait à environ 140 000 €.

4-1-2-4 Les bonifications indiciaires

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé *nouvelle bonification indiciaire (NBI)*. Seuls les titulaires et stagiaires peuvent percevoir cette NBI.

18 agents du Syndicat Départemental de la Voirie, perçoivent ce complément de rémunération pour un montant total d'environ 20 000 €.

4-1-2-5 L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2025

L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2025 tient essentiellement :

- ✓ Aux recrutements, aux apprentis et aux emplois intérimaires
- ✓ A l'évolution mécanique des carrières et celle du régime indemnitaire
- ✓ A l'évolution des taux de cotisation

Les recrutements prévus, s'ils sont validés par le Comité Syndical, donneront lieu à l'élaboration d'une fiche de poste spécifique puis d'une publicité auprès des sites supports pour une diffusion des offres la plus pertinente et efficace possible.

4-1-2-6 Apprentissage

L'apprentissage constitue un réel intérêt et un enjeu important : c'est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une réponse à la formation et à la qualification mais également un moyen de mieux faire connaître la fonction publique territoriale auprès des jeunes. Il peut constituer en outre une opportunité future pour l'établissement formateur et l'apprenti rentrant dans la vie active.

Un apprenti a démarré sa formation au sein du service exploitation le 01/09/2024. Sur un cursus de baccalauréat professionnel travaux publics, il se formera durant trois ans dans les équipes de travaux.

Un nouveau projet de contrat pourrait être envisagé au sein du service Etudes – Conception.

Si ce projet se concrétise, le Comité Social Territorial sera saisi pour avis et le CNFPT sera sollicité pour le financement des frais pédagogiques.

4-1-2-7 Impact sur budget 2025

- | | |
|---|----------|
| ✓ Evolution mécanique des carrières et du régime indemnitaire : | + 2,46 % |
| ✓ Recrutements, apprentis et emplois intérimaires : | + 3,47 % |
| Soit un sous total de 5,93% | |
| ✓ Augmentation de la cotisation patronale maladie titulaire : | + 0,45% |
| ✓ Augmentation de la cotisation patronale CNRACL : | + 1,32% |
| Soit un sous total de 1,77% | |

Le budget de fonctionnement pour **2025** concernant les charges de personnel, serait proposé en augmentation de **7,70 % par rapport à 2024**.

4-1-2-8 Convention Cadre du Centre de Gestion de la Charente Maritime

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

Cette convention unique d'adhésion prend effet à la date de sa signature et arrivera à son terme au 31 décembre 2027.

4-1-2-9 Forfait mobilité durable

La loi d'orientation des mobilités de 2019 a introduit la possibilité, pour les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable pour effectuer le trajet entre leur domicile et leur lieu de travail, de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur.

Or l'activité du Syndicat limite les possibilités de report modal et il convient, dans la mesure du possible, d'encourager les agents qui le peuvent à utiliser d'autres modes de transport que la voiture et ainsi participer à la diminution de l'empreinte carbone de l'établissement. Pour mémoire : une personne se rendant au travail émet en moyenne 0,7 tCO₂e/an pour effectuer ce trajet.

Le Forfait Mobilité Durable (FMD) vient donc inciter le recours à des modes de transports alternatifs (vélo, covoiturage, transports publics), pour effectuer le trajet domicile / travail.

A hauteur de 300 € maximum par an et par agent éligible, le Comité Syndical sera sollicité lors de la prochaine Assemblée Générale pour délibérer sur la mise en place du FMD au Syndicat Départemental de la Voirie.

4-2- Recettes de fonctionnement

4-2-1 La cotisation syndicale :

Il sera proposé le maintien de la cotisation syndicale pour 2025 qui était comme suit, pour 2024 :

- ✓ 0,15 € / habitant pour les Communes et les Villes avec un plafonnement à 3 000 € par Collectivité,
- ✓ Gratuité pour les CDC, CDA, Syndicats et le Conseil Départemental.

4-2-2 L'assistance technique générale :

Selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'assistance technique générale du Syndicat Départemental de la Voirie a été proposée aux Collectivités mi-septembre 2022 selon un nouveau système pour une contractualisation des missions sur la période quadriennale 2023-2026.

L'assistance technique générale a été contractualisée avec 287 collectivités. La tarification correspondante pourrait être maintenue.

Par ailleurs, il sera proposé au Comité Syndical de mars 2025 une convention Ouvrages d'Art qui complètera l'offre actuelle.

4-2-3 Les recettes des travaux de la régie :

En tenant compte des hausses des différents matériaux, matériels et main d'œuvre évoqués ci-avant, il est proposé, selon la valeur d'indice bitume à 200, une hausse entre 3 et 10% de la tarification de travaux de revêtement, selon la technique mise en œuvre.

Concernant les activités de point à temps automatique et d'enrobeur projeteur, la modernisation des matériels permet d'envisager une évolution favorable des rendements et a permis dans un premier temps le maintien de la tarification depuis 2022.

Aujourd'hui, l'acquisition de deux nouveaux matériels PATA et les augmentations de charges imposent au Syndicat de proposer de nouveaux prix à ses adhérents pour le PATA. La proposition est de conserver les prix pour la journée d'enrobeur projeteur, à l'instar des 4 dernières années.

Il sera proposé de maintenir l'indexation des tarifs selon l'évolution de l'indice bitume, dont la variation est dépendante du contexte socio-économique mondial et, par conséquent, impossible à estimer avec précision.

La tarification suivante sera présentée au vote, lors du Comité Syndical du 28 Mars 2025 :

Technique		Unité	Rappel Prix 2024 € HT (réf IB 190)	Proposition Prix 2025 € HT (réf IB 200)	évolution 2024-2025
Enduits réalisés en campagne annuelle	Enduit Monocouche Prégravilloné	M ²	2,70 €	2,90 €	7%
	Enduit Bicouche	M ²	4,02 €	4,20 €	4%
	Enduit bicouche prégravilloné	M ²	4,75 €	5,00 €	5%
Point à temps automatique réalisé en campagne annuelle		M ²	1,59 €	1,64 €	3%
Enrobeur projeteur		J	2 250,00 €	2 250,00 €	0%
		1/2J	1 175,00 €	1 265,00 €	7%

Cette proposition est réalisée en prenant en compte les évolutions des :

- Coûts horaires des agents
- Coûts des matériels (réparations, amortissement...)
- Coûts des matériaux (gravillons, bitume)

4-2-4 Les recettes des travaux sous traités et prestations de service :

Pour l'ensemble des travaux et prestations envisagés au budget 2024, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat Départemental de la Voirie, augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure.

4-3- Dépenses d'investissement

L'année 2024 a donné lieu à l'engagement de différents montants prévus au budget mais pour lesquels la concrétisation de la dépense ne sera effective qu'en 2025 en raison :

- des délais de livraisons des matériels et véhicules
- de la nécessité d'attendre un contexte économique plus favorable pour engager des dépenses sur le bâti au regard de l'envolée des coûts de matériaux ayant conduit au report de mises en concurrence

A ce titre, les nouveaux investissements sont moindres comparés aux restes à réaliser et la proposition de budget de la section d'investissement 2025 sera en diminution de 7% par rapport à celle de 2024.

Le budget 2025 identifiera les dépenses principales détaillées en suivant.

4-3-1 Restes à réaliser de 2024 :

4-3-2-1-1 L'arrivée tardive de matériels commandés en 2024 :

- ✓ Renouvellement de deux points à temps automatiques (livraison en juin 2025)
- ✓ Reconditionnement d'une niveleuse (livraison en janvier 2025)
- ✓ Renouvellement de cinq véhicules de service (livraison en juin 2025)

Le renouvellement de 2 points à temps automatiques combiné au maintien d'un des anciens PATA permettra de disposer d'une 4e équipe PATA. Cette équipe supplémentaire et la performance accrue des nouveaux matériels ont pour objet de consolider la programmation annuelle des opérations PATA, tout en apportant une agilité dans l'organisation, et, indépendamment des aléas météorologiques, de permettre aux collectivités de pouvoir entretenir leur patrimoine viaire dans les temporalités souhaitées.

4-3-2-1-2 L'investissement sur le bâti du Syndicat

- ✓ Achat terrain et construction bâti pour l'agence Est
- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du siège du Syndicat
- ✓ Installation d'une pompe à chaleur au siège du Syndicat Départemental de la Vairie
- ✓ Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ✓ Extension du bâtiment du siège pour permettre l'installation de l'agence centre

Lors de la mise en concurrence intervenue en Septembre 2023, le constat a été le suivant :

- Pas d'offre sur le lot enduits
- Une seule offre sur les lots électricité et chauffage
- La moyenne des offres (pas d'offre pour les enduits extérieurs) concourrait à un montant de travaux de 404 200 € HT.

La Commission d'Appel d'Offre a ainsi décidé de déclarer la procédure « sans suite », tout en envisageant une nouvelle mise en concurrence lorsque le contexte économique serait plus favorable.

Elle sera relancée au 1er semestre 2025 pour un démarrage des travaux attendu à l'été 2025.

4-3-2 Nouveaux investissements 2025 :

- ✓ Achat terrain et construction bâti pour l'agence Centre-Ouest
- ✓ Achat terrain pour l'agence Ouest

Le SDV confirme sa volonté d'acquisition de locaux ou de terrain pour ses agences territoriales.

- L'Agence Centre-Ouest du Syndicat Départemental de la Vairie est installée à ce jour dans un bâtiment à Tonnay-Charente.
Elle dispose d'un espace de bureaux d'environ 76 m² en locatif correspondant à un montant annuel de 17 985€ de loyers + charges.
- L'Agence Ouest du Syndicat Départemental de la Vairie est installée à ce jour dans un bâtiment à Saint Sulpice de Royan.
Elle dispose d'un espace de bureaux d'environ 115 m² en locatif correspondant à un montant annuel de 16 502€ de loyers+ charges.

4-4- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement identifieront les postes suivants :

- ✓ Reprise des excédents d'investissement reportés,
- ✓ Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens,
- ✓ Les opérations patrimoniales correspondant aux écritures d'ordre sur immobilisations.

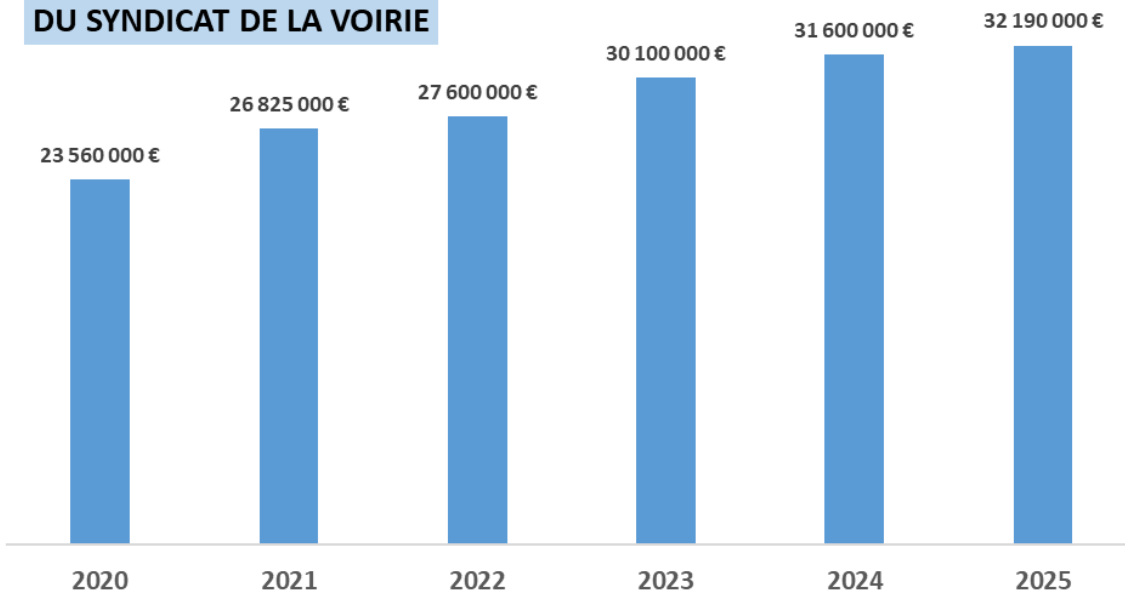
4-5- Prévisions budgétaires

En fonction des éléments ci-avant, le budget 2025 qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale du 28 Mars 2025, serait de l'ordre de :

- ✓ **Section de fonctionnement** : Equilibre des recettes et des dépenses à **29 025 000 €**
- ✓ **Section d'investissement** : Equilibre des recettes et des dépenses à **3 165 000 €**

→ **Soit un budget global de 32 190 000 €**

EVOLUTION DU BUDGET DU SYNDICAT DE LA VOIRIE



Le budget 2025 proposé augmente de **1,83 %** par rapport à celui de 2024.



LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé,
PREND ACTE

la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

2^{ème} partie : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Président expose à l'Assemblée Délibérante que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

Il précise que la signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives, mais qu'elle permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet à la date de sa signature et arrive à son terme au 31 décembre 2027.



LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents
DECIDE

- ✓ **D'adhérer** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...) et d'engager les sommes afférentes.